



2017/2089(INI)

5.12.2018

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles

sur la mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux de l'Union
européenne dans le cadre institutionnel de l'Union
(2017/2089(INI))

Rapporteur pour avis: Eduard Kukan

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des affaires constitutionnelles, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les dispositions sociales sont au cœur de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de la structure juridique de l'Union; qu'il est essentiel de veiller au respect des droits fondamentaux et de mettre en valeur leur importance dans toute l'Union;
 - B. considérant que depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la charte est une source de droit primaire, s'appliquant en premier lieu aux institutions et organes de l'Union;
 - C. considérant que l'Union, notamment ses institutions, organes et agences ainsi que ses États membres, sont tenus de préserver les droits fondamentaux pendant l'exécution de leur mandat et de respecter intégralement la charte, et ce tout au long du processus législatif et dans la mise en œuvre de la législation de l'Union; qu'il importe d'appliquer systématiquement la charte dans tous les domaines d'action;
 - D. considérant que cette obligation implique que les institutions de l'Union ne devraient pas uniquement viser à empêcher les violations des droits consacrés par la charte, mais aussi à renforcer le potentiel de la charte en intégrant activement et systématiquement ces droits dans la législation ou l'élaboration de politiques;
 - E. considérant que le Conseil et le Parlement doivent systématiquement veiller, lorsqu'il s'agit de choisir entre différentes options stratégiques, à ce que ces options soient évaluées au regard de leur contribution au respect de la charte;
 - F. considérant que la proclamation du socle européen des droits sociaux souligne encore davantage l'importance de l'égalité des chances et de l'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables et dignes ainsi que de la protection et de l'inclusion sociales, dans l'objectif de conférer aux citoyens des droits nouveaux et plus efficaces et de renforcer les droits déjà consacrés par la charte;
1. réaffirme que tous les actes juridiques adoptés par l'Union doivent inclure intégralement les dispositions de la charte et s'y conformer, notamment ses dispositions sociales et dans le domaine de la gouvernance économique; souligne qu'il convient d'évaluer systématiquement la conformité de la législation et des politiques de l'Union à la charte; invite la Commission à garantir le respect de la charte par le processus du Semestre européen, notamment l'examen annuel de la croissance et les recommandations par pays;
 2. se félicite, dans le cadre du socle européen des droits sociaux, des propositions de la Commission relatives à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à des conditions de travail prévisibles et transparentes, et à la coordination des systèmes de sécurité sociale;

3. est conscient que la jurisprudence aura des conséquences sur le champ d'application de la charte et que cet aspect doit être pris en considération;
4. demande à la Commission d'adhérer à la charte sociale européenne du Conseil de l'Europe;
5. fait remarquer que tous les acteurs de l'Union devraient accorder une même considération aux droits sociaux et aux droits et principes économiques qu'aux autres droits fondamentaux et principes inscrits dans la charte;
6. invite la Commission, les autres institutions de l'Union, ainsi que les gouvernements nationaux et régionaux des États membres, à consulter l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) lorsque des droits fondamentaux sont en jeu;
7. souligne qu'il importe que l'Union fasse mieux connaître la charte tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, en renforçant la communication sur les droits fondamentaux et les valeurs et libertés fondamentales, en particulier en ce qui concerne les politiques de l'emploi et les politiques sociales; insiste sur l'importance de promouvoir davantage les droits fondamentaux et les libertés fondamentales; invite les institutions et agences de l'Union, en particulier celles qui opèrent dans les domaines de l'emploi et des politiques sociales, à mieux aligner leurs pratiques eu égard à la mise en œuvre de la charte; appelle de ses vœux des mesures spécifiques destinées à faciliter l'emploi des personnes handicapées et à compenser les désavantages dont elles souffrent dans leur progression de carrière; demande à la Commission de créer une direction générale chargée des questions relatives aux personnes souffrant d'un handicap; regrette que le plein potentiel de la charte n'ait pas encore été pleinement exploité;
8. souligne le rôle important joué par le Médiateur européen eu égard à l'obligation faite aux institutions de l'Union de rendre compte et à la promotion de bonnes pratiques administratives au sein de ces institutions; se félicite du travail mené par le Médiateur européen;
9. salue les travaux sur les droits fondamentaux et les rapports annuels réalisés par la Commission concernant la mise en œuvre des droits fondamentaux et des libertés fondamentales inscrits dans la charte;
10. se félicite de l'intérêt croissant porté par l'Union aux droits des citoyens âgés, et encourage de nouvelles avancées en ce qui concerne une approche du vieillissement fondée sur les droits; souligne qu'il est important de lutter contre l'âgisme;
11. fait remarquer que les institutions de l'Union et les États membres devraient respecter leurs obligations relatives aux exigences sociales et économiques de la charte lorsqu'ils s'efforcent de garantir le respect avec les instruments de l'Union, tels que le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, et le pacte de croissance et de stabilité; demande, en outre, que la notion de «circonstances exceptionnelles» visée à l'article 3, paragraphe 3, point b), du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, qui permet de s'écarter de l'objectif à moyen terme ou de la trajectoire

d'ajustement prévue, soit interprétée de façon à inclure l'incapacité d'un pays à se conformer sans pour autant compromettre ses obligations au titre des dispositions sociales de la charte;

12. reconnaît le rôle essentiel joué par la FRA dans l'appréciation du respect de la charte, et se félicite des travaux entrepris par l'Agence; encourage la FRA à continuer de conseiller et de soutenir les institutions de l'Union et les États membres dans l'amélioration de la culture des droits fondamentaux dans l'Union; accueille avec satisfaction la stratégie récemment adoptée par la FRA pour la période 2018-2022;
13. réaffirme que les dispositions sociales de la charte garantissent une couverture sociale et de santé et une protection adaptées pour tous les travailleurs, notamment les collaborateurs de plateforme;
14. souligne qu'il importe que toutes les propositions législatives de l'Union respectent les droits fondamentaux inscrits dans la charte; met l'accent, en particulier en ce qui concerne les droits fondamentaux des travailleurs, sur la nécessité pour l'Union de veiller à ce que chaque travailleur jouisse des mêmes droits fondamentaux, indépendamment de la taille de l'entreprise, du type de contrat ou de la relation de travail;
15. demande à la Commission et à la Banque centrale européenne de respecter pleinement la charte dans l'exécution de leurs missions au titre du mécanisme européen de stabilité, notamment en ce qui concerne les pratiques de la Banque en matière de prêts, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	3.12.2018
Résultat du vote final	+: 35 -: 1 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Laura Agea, Guillaume Balas, Brando Benifei, Enrique Calvet Chambon, David Casa, Michael Detjen, Geoffroy Didier, Lampros Fountoulis, Marian Harkin, Agnes Jongerius, Rina Ronja Kari, Jan Keller, Ádám Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Jean Lambert, Jérôme Lavrilleux, Patrick Le Hyaric, Jeroen Lenaers, Verónica Lope Fontagné, Thomas Mann, Elisabeth Morin-Chartier, Emilian Pavel, Georgi Pirinski, Dennis Radtke, Terry Reintke, Robert Rochefort, Claude Rolin, Siôn Simon, Ulrike Trebesius
Suppléants présents au moment du vote final	Georges Bach, Heinz K. Becker, Deirdre Clune, Tania González Peñas, Alex Mayer, Jasenko Selimovic, Helga Stevens, Monika Vana
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Caterina Chinnici

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

35	+
ALDE	Enrique Calvet Chambon, Marian Harkin, Robert Rochefort, Jasenko Selimovic
EFDD	Laura Agea
GUE/NGL	Tania González Peñas, Rina Ronja Kari, Patrick Le Hyaric
PPE	Georges Bach, Heinz K. Becker, David Casa, Deirdre Clune, Geoffroy Didier, Adam Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Jérôme Lavrilleux, Jeroen Lenaers, Verónica Lope Fontagné, Thomas Mann, Elisabeth Morin-Chartier, Dennis Radtke, Claude Rolin
S&D	Guillaume Balas, Brando Benifei, Caterina Chinnici, Michael Detjen, Agnes Jongerius, Jan Keller, Alex Mayer, Emilian Pavel, Georgi Pirinski, Siôn Simon
Verts/ALE	Jean Lambert, Terry Reintke, Monika Vana

1	-
NI	Lampros Fountoulis

2	0
ECR	Helga Stevens, Ulrike Trebesius

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention